

BARÈME FÉDÉRAL DES ADHÉSIONS 2025

PREMIÈRE ADHÉSION

Le montant de la première adhésion s'élève à 20€. Il est fixé par les instances nationales.

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

Le Conseil fédéral fixe le montant minimum de l'adhésion à 50€ pour les personnes imposables et à 20€ pour les personnes non imposables.

Afin de soutenir les actions des Sections et de la Fédération tout en maintenant un montant minimum accessible au plus grand nombre, nous vous encourageons à adapter le montant en fonction de vos revenus. Au-delà de 50€, les sommes sont reversées à part égale entre votre Section et la Fédération.

BARÈME FÉDÉRAL	MONTANT DE L'ADHÉSION	MONTANT APRÈS DÉDUCTION DES IMPÔTS
TARIF RÉDUIT (personnes non imposables : sans emplois, étudiants, apprentis...)	20 €	
TARIF MINIMUM	50 €	17 €
BARÈME INDICATIF ET SOLIDAIRE (en fonction du montant du revenu net mensuel après impôts)		
1 600 € à 2 000 €	75 €	25,50 €
2 000 € à 2 400 €	95 €	32,30 €
2 400 € à 2 800 €	125 €	42,50 €
2 800 € à 3 200 €	160 €	54,40 €
3 200 € à 3 600 €	190 €	64,60 €
3 600 € à 4 000 €	250 €	85 €
supérieur à 4 000 €	350 €	119 €

Les cotisations à un parti politique ouvrent droit à une déduction d'impôt égale à 66% des sommes versées. Une attestation ouvrant droit à cette déduction fiscale est envoyée par la Fédération sur demande. A titre d'exemple, si je verse 100€ au Parti socialiste et que je paye des impôts sur le revenu, le montant réel de ma cotisation ne sera que de 34€.

La loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée stipule que seule une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les personnes physiques dûment identifiées sont autorisées à verser des dons et des cotisations à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques. Le montant cumulé des dons et des cotisations d'adhérent à un ou plusieurs partis politiques est plafonné à 7 500 euros par personne et par an depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013.

CONTACTER LES PERMANENTES FÉDÉRALES

Agnès GOUTIN : agnes.goutin@nordnet.fr - 06 29 80 10 94

Stéphanie MEZIERES : stephaniemezieres59@gmail.com - 06 09 87 56 29